



Le 18 juillet 2012

**Fédération Syndicale  
des activités postales et  
de télécommunications**

25 / 27 rue des Envierges  
75020 PARIS  
Tél : 01 44 62 12 00  
Fax : 01 44 62 12 34  
sudptt@sudptt.fr  
<http://www.sudptt.fr>

Mme Marylise Lebranchu  
Ministre de La Fonction Publique  
80, rue de Lille 75007 Paris

Pour tout contact :  
Dominique Glemas : 01 44 62 12 29  
Philippe Cornélis : 01 44 62 12 98

Madame la ministre,

Objet : demande d'audience concernant la situation des agents fonctionnaires restés sur le grade de reclassement à La Poste et à France Télécom.

La loi de mai 1990, portant sur la création des établissements publics La Poste et France Télécom, avait prévu une revalorisation des carrières avec fusion des grades pied de corps et des grades d'avancement. Ces grades ont été appelés "grades de reclassement". La même loi prévoyait la création de nouveaux grades et de nouveaux corps appelés "grades de reclassification". A cette étape, les agents **ont eu le choix d'opter entre le grade de reclassement et le grade de reclassification** avec date d'effet entre le 31 décembre 1993 et le 30 juin 1994.

Les agents restés sur le grade de reclassement ont vu disparaître tout droit à l'avancement et à la promotion durant de nombreuses années malgré les garanties offertes par le statut de leur grade. Par un décret du 30 novembre 2004, les fonctionnaires restés sur le grade de reclassement à France Télécom ont eu à nouveau droit à la promotion vers les grades de reclassement, même si le nombre de promotions a été totalement insuffisant et le nombre d'années sans promotion non rattrapé. Par un décret du 14 décembre 2009, le droit à des listes d'aptitude et à des tableaux d'avancement a été rétabli pour les fonctionnaires de La Poste restés sur le grade de reclassement, même si là aussi le nombre de promotions a été insuffisant. Ce dernier décret faisait suite à deux arrêts du Conseil d'Etat, l'un du 7 mai 2008, l'autre du 11 décembre 2008. Ces deux arrêts reconnaissent la faute de La Poste et de l'Etat pour ne pas avoir respecté le droit à promotion des fonctionnaires restés sur le grade de reclassement. Le deuxième donnait 9 mois à l'Etat pour prendre les décrets nécessaires.

Que ce soit à la Poste ou à France Télécom, le préjudice subi par ces agents durant toutes ces années n'a pas été réglé.

Par conséquent, la fédération SUD, les personnels restés sur le grade de reclassement ainsi que d'autres organisations syndicales et les associations des personnels concernés exigent, pour le préjudice subi, la reconstitution de carrière des agents concernés et à tout le moins une indemnisation.

De plus, en novembre 2009, dans le cadre des débats sur la loi postale, le Sénat avait voté un amendement

décidant de la reconstitution de carrière des fonctionnaires de La Poste restés sur le grade de reclassement. L'Assemblée nationale était revenue sur cet amendement à l'instigation de Jean-Paul Bailly, Président de La Poste qui avait déclaré, lors de son audition à l'Assemblée Nationale : "*Pour le passé, la reconstitution de carrière prévue par le Sénat a trois inconvénients : ce serait une opération longue et très complexe; elle risquerait de provoquer une inégalité de traitement favorable à ceux qui avaient refusé l'évolution; il en résulterait un surcroît de dépenses considérables- non seulement pour La Poste, à hauteur sans doute d'une centaine de millions d'euros mais aussi et surtout pour l'État, à travers l'effet sur les retraites.*"

Sur cette question, il existe un important contentieux devant les tribunaux administratifs. Nous souhaitons que le gouvernement règle cette question à l'avantage des agents concernés.

Pour toutes ces demandes, la Fédération SUD souhaite vous rencontrer afin de discuter de la situation des fonctionnaires de La Poste et de France Télécom resté-es sur le grade de reclassement.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération

Dominique Glemas  
Secrétaire Fédéral